



## COMMUNE DE BEAUCOUZE

### NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des crédits autorisés pour l'année 2021. Il s'agit donc d'une prévision, établie à partir du principe de sincérité budgétaire, prévision difficile notamment parce qu'au moment où le budget est construit les services de l'Etat n'ont pas encore fourni aux communes les données concernant les bases d'imposition et le montant de la dotation globale de fonctionnement.

L'exercice 2021 se déroule de plus dans un contexte particulier notamment parce qu'il sera indéniablement marqué par la crise sanitaire, dont on a pu voir l'impact en 2020, et dont on ne connaît pas l'issue. Par ailleurs il correspond à la mise en œuvre de la réforme fiscale impulsée par la suppression de la taxe d'habitation et la modification du panier de ressources fiscales des collectivités locales.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire, ce budget a été construit avec la volonté de conserver les équilibres financiers en maintenant:

- un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) supérieur à 20%
- un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) inférieur à 4 années.

S'agissant du premier budget de la mandature il est de plus l'occasion de mettre en œuvre les engagements de campagne de l'équipe municipale.

## **La section de fonctionnement**

Elle regroupe les dépenses et les recettes annuelles et permanentes, qui correspondent à la gestion courante de la commune. Elle est équilibrée à 8 032 352€, en hausse par rapport à 2020. Il convient toutefois d'être prudent dans cette comparaison, dans la mesure où le BP 2020 ne prenait pas en compte l'affectation du résultat de 2019, qui a été actée seulement lors du budget supplémentaire. A périmètre constant on constate au contraire une baisse du budget de 1%. Celle-ci est imputable à un fléchissement des recettes réelles de fonctionnement.

### **Les recettes de fonctionnement**

Une progression de 1,3% des recettes fiscales est anticipée. Les impôts et taxes devraient en effet progresser, ne serait-ce que par la revalorisation des bases. Toutefois des incertitudes demeurent quant aux conséquences de la réforme fiscale. En 2021 la seconde étape de la suppression de la taxe d'habitation, concernant les contribuables la payant encore, est mise en œuvre avec une exonération de 30%. La commune ne touchera toutefois pas le solde qui alimentera directement le budget de l'Etat. En compensation les communes percevront désormais la part départementale de la taxe sur le foncier bâti affecté d'un coefficient correcteur afin que la somme perçue corresponde au montant de taxe d'habitation disparue. La notification exacte de celui-ci n'est pas encore parvenue aux communes mais il est estimé à 0,72, ce qui veut dire que :

- la commune va voter un taux de foncier bâti de 51,64% (commune 30,38% + Département 21,26%), ce qui n'aura aucune conséquence sur les contribuables ;
- la commune ne percevra qu'environ 72% du produit fiscal de taxe sur le foncier bâti payé sur son territoire.

Le taux de taxe d'habitation est bloqué à son niveau actuel (13,46%) et le taux sur le foncier non bâti ne change pas (43,22%).

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure va connaître une diminution par rapport au montant budgété en 2020, puisqu'une réfaction de 50% a été décidée pour les enseignes entre 12 et 20m<sup>2</sup>.

Les dotations et participations vont connaître une diminution significative (-42,%). La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat continue de diminuer, malgré l'augmentation de la population (+ 146 habitants) et la participation de la CAF aux actions pour l'enfance et la jeunesse (crèches et ALSH) est désormais en grande partie directement versée aux associations concernées.

Les produits des services devraient connaître une légère hausse (+1,5%) sous réserve qu'ils ne soient pas impactés comme en 2020 par un durcissement des mesures sanitaires.

Au total les recettes réelles de fonctionnement fléchissent de 1%.

### **Les dépenses de fonctionnement**

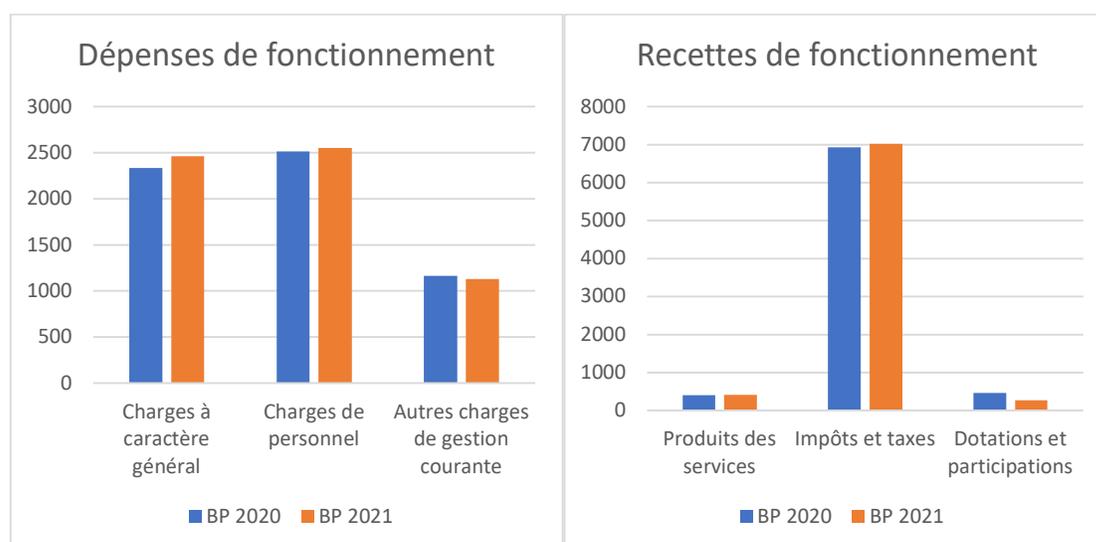
Malgré la baisse des recettes, l'équipe municipale a fait le choix de commencer de mettre en œuvre son programme. Ce choix a bien entendu un effet sur les dépenses réelles de fonctionnement (+1,6%).

C'est ainsi que les charges de gestion courante (achats de biens et services) augmentent de 5,4%. La volonté d'améliorer les services rendus aux habitants, ainsi que le souhait d'effectuer des études avant tout investissement, ont généré de nouvelles dépenses. De même les charges de personnel connaissent une progression (+1,6%). Outre l'effet de l'ancienneté et de la technicité des agents, les

recrutements décidés, notamment celui d'un coordinateur des associations, ont un impact sur la masse salariale.

Les nouvelles pratiques de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, déjà évoquées, modifient à la baisse les subventions aux associations et donc les autres charges de gestion courante (-3%), bien qu'elle soient en partie compensées par la budgétisation d'un montant de subvention non affectée plus important pour faire face à d'éventuelles difficultés d'associations confrontées à la crise sanitaire. Pour la même raison, le complément de subvention accordé au CCAS lors du budget supplémentaire a été maintenu. Enfin compte tenu des incertitudes liées au renouvellement de la délégation de service public pour le complexe aquatique Couzé'O, la subvention prévue a été accrue de 30%.

La concomitance d'une baisse des recettes et d'une hausse des dépenses a inmanquablement pour conséquence une baisse de l'autofinancement prévisionnel de l'exercice (-10%), le taux d'épargne brute restant néanmoins supérieur à 20%. L'affectation de l'excédent de fonctionnement proposée maintient toutefois cet autofinancement prévisionnel à un niveau voisin de celui de 2020.



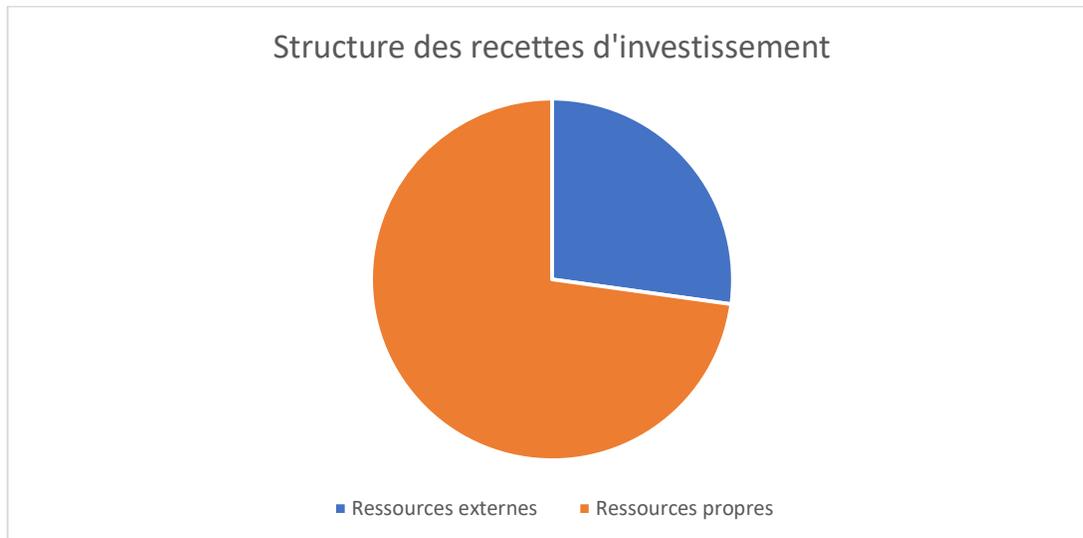
### **La section d'investissement**

L'exercice 2021 verra le début de la construction de la gendarmerie, de la halle de tennis et de la réhabilitation du Complexe Aubineau, ainsi que le versement d'un premier fonds de concours à ALM pour la construction de l'école E.OberkampF. Les dépenses prévisionnelles d'équipement seront ainsi de 8 112 848€, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser 2020<sup>1</sup>. A ces dépenses d'équipement s'ajoutent le remboursement des emprunts (440 000€) et les dépenses de voirie (689 300€) liées à la délégation d'Angers-Loire-Métropole.

Les recettes d'investissement sont composées à 27,2% de ressources externes (subventions, taxe d'aménagement, fonds de compensation de la TVA, remboursement de l'avance de trésorerie accordée à ALTER, apport d'ALM dans le cadre de la délégation voirie) et de 72,8% de ressources propres. Celles-ci contiennent l'autofinancement prévisionnel dégagé dans l'année et le prélèvement sur les réserves constituées ces dernières années.

<sup>1</sup> Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées en 2020 qui donneront lieu à paiement en 2021.

Compte tenu du niveau des investissements il ne sera pas nécessaire ni de recourir à l'emprunt ni d'utiliser la totalité des réserves. En conséquence la section d'investissement est votée en suréquilibre, conformément à l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Locales. Cet excédent d'investissement prévisionnel (1 792 158€) sera disponible pour face aux besoins d'investissement de 2022.



En fin d'exercice budgétaire l'encours de dette se montera à 3 295 000€, en baisse puisqu'aucun emprunt ne sera souscrit dans l'année, le ratio de capacité de désendettement demeurant largement en dessous de 2 années.

## ANNEXE

### Section de fonctionnement (en €)

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	2 461 032	Atténuations de charges	25 000
Charges de personnel	2 553 600	Produits des services	403 255
Atténuations de produits	5 000	Impôts et taxes	7 022 272
Autres charges de gestion courante	1 129 000	Dotations	265 500
Charges financières	39 578	Autres produits	85 000
Charges exceptionnelles	5 000	Produits exceptionnels	12 000
Dotations aux provisions	9 000	Reprises provisions	19 000
Dépenses imprévues	20 000		
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 222 210</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 832 027</b>
Virement à la section d'investissement	1 512 749	Opérations d'ordre	325
Dotations aux amortissements	297 393	RESULTAT REPORTE	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>8 032 352</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 032 352</b>

### Section d'investissement (en €)

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	8 567 752	Recettes d'équipement	412 834
Remboursement d'emprunt	440 000	Recettes financières	3 594 208
Dépenses imprévues	40 000		
Opérations pour compte de tiers <sup>2</sup>	771 012	Opérations pour compte de tiers	960 000
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 818 764</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 967 043</b>
Opérations d'ordre	325	Virement de la section de fonctionnement	1 512 749
		Opérations d'ordre	297 393
		<b>SOLDE 2020 REPORTE</b>	<b>4 834 064</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 819 090</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 611 249</b>

<sup>2</sup> Les opérations pour compte de tiers concernent les travaux de voirie qui sont de la compétence d'Angers-Loire-Métropole depuis son passage en Communauté urbaine. Ils sont réalisés par la Commune, ALM en prenant en charge le coût.